

Eligibilité au mécénat : petit guide pour mener son autodiagnostic



Déroulé de l'atelier

Les modes de gestion

Les critères d'éligibilité

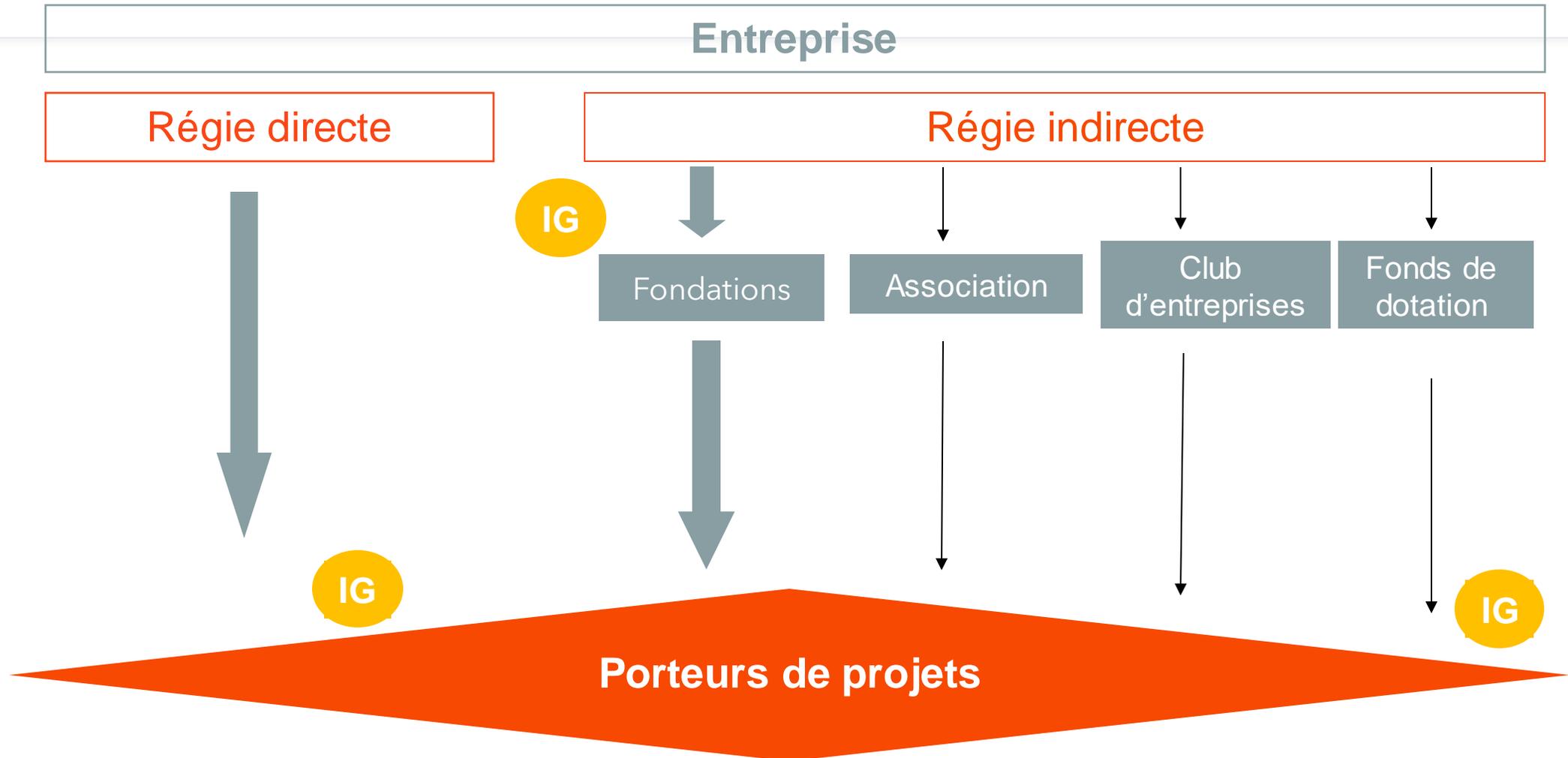
Les critères fiscaux de l'intérêt général

Questions / Réponses

Les modes de gestion



Structures de gestion du mécénat en entreprise



Les critères d'éligibilité



Les critères d'éligibilité

- Personnalité morale
- Domaines éligibles (articles 200 et 238 bis CGI)
- Exercer son activité en France ou UE/EEE
- Être d'intérêt général (gestion désintéressée / activité non lucrative / ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes)

Domaines éligibles

Article 238 bis du Code général des impôts

Œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère **philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel** ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des **connaissances scientifiques françaises**

Les critères fiscaux de l'intérêt général



Être d'intérêt général

Activité non
lucrative

Gestion
désintéressée

Ne pas agir au
profit d'un
cercle restreint
de personnes

Activité non lucrative

Est-ce que l'organisme intervient sur un marché concurrentiel?

- Analyse au regard de la **règle des 4P** (prix, produit, public, publicité)
- Si oui: **fiscalité appliquée** aux activités lucratives (en cas de dépassement de la franchise de 72 432 euros)

Est-ce que l'organisme qui a des activités lucratives est d'intérêt général?

Oui si:

- Les **activités lucratives sont dissociables de l'activité principale non lucrative** (sectorisation)
- Les **activités non lucratives demeurent significativement prépondérantes**

Activité non lucrative

	Activités lucratives prépondérantes	Activités non lucratives significativement prépondérantes	
		Recettes lucratives annuelles $<$ ou $=$ 72 432 €	Recettes lucratives annuelles $>$ 72 432 €
IS	Taxation de toutes les activités	Hors champ de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun	Taxation au choix de l'organisme de toutes les activités ou, si sectorisation, des seules activités lucratives

Gestion désintéressée

Principe : aucun avantage matériel direct ou indirect aux fondateurs, dirigeant ou membres de l'asso

Tolérance administrative : rémunération inférieure ou égale au $\frac{3}{4}$ du SMIC

Exceptions légales en faveur des grandes associations



Ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes

L'organisme ne doit pas poursuivre des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes, membre(s) ou non de l'organisme



Regarder le public visé par les activités de l'organisme au regard de sa mission, sans considération du nombre de ses bénéficiaires réels

Le rescrit mécénat

- Garantie pour le donateur / risque pour l'association
- Procédure facultative
- Possibilité de contestation
- Validité limitée

Questions / Réponses

